



Maison de
soins palliatifs
du Saguenay

CODE D'ÉTHIQUE

ADOPTÉE LE : 8-02-2022

ADOPTÉE LE : 28-11-2018

Révisé décembre 2021

TABLE DES MATIÈRES

	Page
INTRODUCTION	3
1. LA MISSION	4
2. CONTEXTE DE LA LOI CONCERNANT LES SOINS PALLIATIFS ET DE FIN DE VIE	4
3. DÉFINITION DES SOINS PALLIATIFS	4
4. L'OBJECTIF DE L'ORGANISME	5
5. LES VALEURS PRÉCONISÉES PAR LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY	5
6. POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE	5
7. DROITS DE L'USAGER	6
8. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER ET DE SES PROCHES	6
9. DROITS DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES	7
10. RESPONSABILITÉS DEE INTERVENANTS ET INTERVENANTS.....	7
10.1 Généralités.....	7
10.2 Engagement des intervenants et intervenantes	7
10.2.1 Envers l'utilisateur	7-8
10.2.2 Envers les autres intervenants et intervenantes.....	8
10.2.3 Dons aux membres du personnel et aux bénévoles	8
CONCLUSION.....	9
RÉFÉRENCES	10

CODE D'ÉTHIQUE

INTRODUCTION :

La mise en place d'un code d'éthique à La Maison de soins palliatifs du Saguenay (MSPS) s'inscrit dans la volonté d'offrir une qualité optimale de soins et services aux personnes admises et aux proches.

Ce code se veut être un guide pour le personnel, les bénévoles, l'équipe médicale, tout intervenant¹, l'usager en fin de vie et ses proches, dans la réalisation de la mission et dans l'application des valeurs de La Maison de soins palliatifs du Saguenay.

Par le présent code d'éthique, la Maison veut promouvoir la reconnaissance et l'affirmation des droits de la personne et préciser les devoirs et responsabilités qui incombent à l'usager dans le cadre des soins et services qui lui sont prodigués. Elle veut aussi, par l'état des pratiques et conduites attendues, témoigner de son engagement afin d'en assurer le respect.

¹ Intervenant : Toute personne oeuvrant à la Maison de soins Palliatifs du Saguenay (Famille, intervenants sociaux, bénévoles, employés, médecins, professionnels de la santé de différents secteurs, stagiaires et visiteurs.

1. LA MISSION :

La Maison de soins palliatifs du Saguenay est un organisme sans but lucratif, titulaire d'un Agrément délivré par le Ministère de la Santé et des Services Sociaux, qui lui permet d'offrir des soins palliatifs.

La MSPS a pour mission d'accueillir, accompagner et soigner la personne adulte en fin de vie ainsi que ses proches afin qu'ils puissent vivre cette étape dans la dignité et avec compassion.

Pour accomplir cet engagement, La MSPS **assume le rôle et les responsabilités suivantes** :

- Planifier, coordonner, organiser et offrir à la population, l'ensemble des services de soins palliatifs, selon les directives ministérielles.
- Établir les ententes, modalités et responsabilités avec les partenaires de son réseau territorial.
- Réaliser le suivi et la reddition de compte auprès du Centre intégré universitaire de santé et services sociaux du Saguenay-Lac-St-Jean (CIUSSS).

2. CONTEXTE DE LA LOI 2, CONCERNANT LES SOINS PALLIATIFS DE FIN DE VIE :

Toute personne dont l'état le requiert a le droit de recevoir des soins de fin de vie (Loi 2, Art .4)

La Loi définit les « *soins de fin de vie* » comme étant les soins palliatifs offerts aux personnes en fin de vie et l'aide médicale à mourir (Loi 2, Art. 3).

3. DÉFINITION DES SOINS PALLIATIFS :

La définition des soins palliatifs selon l'Association québécoise est : « l'ensemble des interventions nécessaires à la personne atteinte d'une maladie dont l'évolution compromet la survie, ainsi qu'à ses proches, afin d'améliorer leur qualité de vie en considérant les besoins de toutes dimensions ».

La MSPS adhère à cette définition des soins palliatifs et elle se définit comme étant un organisme communautaire sans but lucratif qui dispense des soins palliatifs dans la région du Saguenay (Ville Saguenay et MRC du fjord du Saguenay).

*Le masculin est utilisé afin d'alléger le texte

4. L'OBJECTIF DE L'ORGANISME :

L'objectif de l'organisme est d'offrir une Maison accueillant les personnes en phase terminale en recherchant l'atteinte **des objectifs suivants** :

- Améliorer la qualité de vie, dans une atmosphère de respect, de compréhension, de dignité et de vérité ;
- Donner le support nécessaire à la famille et aux proches et les aider à s'impliquer dans les soins ;
- Offrir une formation continue au personnel et aux bénévoles selon l'approche des soins palliatifs des personnes malades ;
- Assurer un milieu propice au soulagement de la douleur globale : physique, psychologique et spirituelle.

5. LES VALEURS PRÉCONISÉES PAR LA MAISON DE SOINS PALLIATIFS DU SAGUENAY :

Il est de première importance de préciser les valeurs qui nous guident dans la réalisation de notre mission et dans les services et soins à dispenser.

En s'engageant à agir en conformité avec ces valeurs, nous retrouvons à La MSPS un esprit de confiance, de collaboration et une fierté de participer à la vie et au développement de cet organisme. **Chaque intervenant doit mettre ces trois valeurs au cœur de chacune de ses interventions et décisions** :

- Bienveillance
- Professionnalisme
- Engagement

Aucune forme de menace, agressivité ou violence envers quelque personne que ce soit ne sera tolérée à la MSPS.

6. POURQUOI UN CODE D'ÉTHIQUE :

Le code d'éthique constitue un guide par excellence des droits des usagers ainsi que des pratiques, responsabilités et conduites attendues des intervenants, incluant l'utilisateur, à l'intérieur des services offerts.

7. DROITS DE L'USAGER :

Toute personne a le droit de recevoir des services de santé, tenant compte de l'organisation et des ressources dont dispose La Maison de soins palliatifs du Saguenay. Ces services doivent être dispensés adéquatement, en continu et personnalisés sans tenir compte de critères discriminatoires comme la race, la nationalité, la classe sociale, la langue, le sexe, l'orientation sexuelle, l'état civil, l'âge, la croyance religieuse, l'opinion politique ou le handicap.

L'utilisateur a droit :

- D'être respecté dans son individualité ;
- D'être informé de toutes décisions le concernant ;
- À prendre part à toute décision affectant son état de santé ou de bien-être si son état de santé psychologique et physique le permet ;
- D'être respecté concernant ses « Directives médicales anticipées » ;
- D'être informé de l'existence des services et des ressources offerts à l'intérieur de La Maison de soins palliatifs Saguenay ;
- À la confidentialité² ;
- D'obtenir des réponses honnêtes à ses questions ;
- De mourir dans la paix et dans la dignité ;
- D'être soigné par des gens bienveillants et adéquatement formés ;
- A le droit d'exprimer verbalement ou par écrit leur mécontentement concernant les services d'accompagnement et les soins reçus.

8. ENGAGEMENT ET RESPONSABILITÉS DE L'USAGER ET DE SES PROCHES :

- Respecter les règles de vie de la MSPS ;
- Collaborer avec les équipes de soins ;
- Adopter une attitude respectueuse envers les intervenants ;
- Respecter les lieux ;
- Déterminer un répondant responsable des communications avec les proches et les intervenants de la MSPS.

² Politique de confidentialité juin 2018

9. DROITS DES INTERVENANTS ET INTERVENANTES :

L'intervenant a droit :

- D'être accueilli respectueusement ;
- D'être traité avec respect, politesse, courtoisie, équité et compréhension ;
- D'être reconnu, soutenu dans l'exercice de ses fonctions et d'évoluer dans un climat de travail positif ;
- De recevoir toute l'information requise pour exercer sa fonction dans son milieu de travail ;
- De recevoir la formation requise par l'évolution technologique et scientifique ;
- D'avoir l'assurance que son dossier personnel soit traité avec confidentialité ;
- De porter plainte auprès du responsable lorsque les droits et les valeurs reconnus par le présent code ne sont pas respectés.

10. RESPONSABILITÉS DE L'INTERVENANT ET INTERVENANTE :

10.1 Généralités :

- Adopter des attitudes conformes aux exigences du code d'éthique de la MSPS ;
- Faire part à son supérieur de toute plainte ou insatisfaction reçue concernant les soins et les services ;
- Maintenir la propreté des lieux privés et communs en tout temps ;
- Appliquer en tout temps les plus hauts standards d'hygiène requis par les autorités compétentes ;
- Appliquer les procédures d'évacuation et les directives en cas d'urgence ;
- Être attentif et vigilant en tout temps afin de prévenir les risques d'accident ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Les personnes oeuvrant à la MSPS sont responsables de la qualité des soins et du service d'accompagnement.

10.2 Engagements des intervenants et intervenantes :

10.2.1 Envers l'utilisateur :

L'intervenant doit :

- Se présenter à l'utilisateur ;
- Respecter le rythme de chaque personne et ses limites ;
- Traiter l'utilisateur comme une personne responsable, autonome et libre ;
- Soutenir l'utilisateur à maintenir des contacts étroits avec les personnes significatives pour lui ;
- Traiter l'utilisateur avec bienveillance et courtoisie : politesse, vouvoiement, utilisation de termes non-infantilissants ;
- Assurer le confort et la sécurité de l'utilisateur ;

- Éviter tout bruit inutile qui pourrait déranger le repos ;
- Dénoncer tout comportement inacceptable ;
- Obtenir le consentement libre et éclairé de l'utilisateur si son état de santé le permet ou de son répondant, le cas échéant ;
- Respecter l'intimité et la vie privée de l'utilisateur ;
- Établir une communication ouverte et transparente avec la personne.
- Éviter toute situation de conflits d'intérêt :
 - Ne pas solliciter un usager à titre privé ;
 - Ne pas prendre avantage d'un usager ou de sa famille et ses proches d'un point de vue physique, émotif ou pécuniaire pendant la durée du séjour.

10.2.2 Envers les autres intervenants :

Les intervenants doivent favoriser le travail d'équipe par :

- La connaissance de son rôle et de celui des autres membres de l'équipe ;
- La transmission d'informations pertinentes ;
- L'entraide entre collègues ;
- La consultation auprès de ses collègues ;
- La participation active au maintien et à l'amélioration du climat de travail :
- Des communications polies, respectueuses et ouvertes ;
- La continuité dans les soins ;
- Respecter la confidentialité des échanges avec leurs pairs ;
- Dénoncer tout comportement inacceptable ;
- Respecter les règles, les politiques et procédures de La Maison de soins palliatifs du Saguenay.

10.2.3 Dons aux membres du personnel et aux bénévoles :

- Il est interdit aux membres du personnel et aux bénévoles de solliciter des dons de la part des usagers ou des familles auprès desquels ils interviennent.

CODE D'ÉTHIQUE

CONCLUSION :

Le code d'éthique de La Maison de soins palliatifs du Saguenay contient un ensemble de comportements et d'attitudes attendus-

Il propose un défi constant qui encourage la poursuite de l'excellence dans les services aux usagers et à leurs proches.

Bureau : agrément 2022 /code d'éthique révisé déc. 2021 ADOPTÉE 8 fév. 2022
Clé 1 (corsair) : agrément 2022/code d'éthique révisé déc. 2021 adoptée 8 fév. 2022

RÉFÉRENCES

A.Q.E.S.S.S - Association québécoise des établissements de santé et services sociaux – modèle de Code d'éthique d'un établissement de santé et des services sociaux.

Code d'éthique des intervenants préparé par Palli-Aide

Charte des droits du mourant, reconnue par les Associations canadienne et québécoise des soins palliatifs.

Loi sur les services de santé et les services sociaux du Québec

Loi 2, Soins de fin de vie. Gouvernement du Québec

Politique en soins palliatifs de fin de vie (2004)

Association québécoise des soins palliatifs

Code d'éthique de la Maison Aube et Lumière (Sherbrooke)

Code d'éthique de la Maison Catherine de Longpré (St-Georges Beauce)

Code d'éthique de la Maison de Mes Anges (Soli-Can d'Alma)